

SNCM, retenue travail immigré : indignez-vous, exigez de savoir ! Par Savica

écrit par Savica | 26 mars 2014



☒ C'est un réel motif de Révolution! Peu importe ici ce que l'immigration traîne avec soi, ou presque, mais c'est sur le principe!!

On force [ici](#) le salarié à subvenir à un fond qui est spécifique à un cadre discriminant et de plus sans qu'il ait à juger du bien fondé de la contribution qu'on lui impose. C'est à dire que les salariés de la SNCM, tout simplement, une fois qu'ils touchent leurs salaires avec tous les prélèvements réguliers, on les oblige, on ne leur donne pas le choix, lorsqu'ils vont récupérer leur paye à la sortie on leur tend un tronc « Subvention pour le Travail Immigré » avec un révolver sur la tête « Et tu vas subventionner le travail immigré mon ptit père ou vas bosser ailleurs que la SNCM...! »

– Il faut creuser davantage pour connaître la source de ce prélèvement obligatoire (non choisi) et à la destination douteuse; à quel fond ces sommes sont-elles destinées? Qui a décidé ce prélèvement? Quelle Convention Collective de l'entreprise SNCM prévoit-elle que les salariés travailleraient en partie pour subventionner « le Travail

Immigré » – C'est forcément un choix issu d'une volonté syndicale, patronale et collectivité territoriale!

Beaucoup de questions se posent derrière cette nouvelle, car c'est bien un scoop je suis désolé, ou encore ailleurs subventionne-t-on « le Travail Immigré »? Qu'est ce que c'est que ça? Pourquoi « SUBVENTIONNER » le travail immigré? Depuis quand et quel en est l'objectif?? C'est très grave! Car les salaires de l'entreprise SNCM ce sont les clients qui les font – ça revient de toute façon à une redistribution partielle obligée du capital de l'entreprise – C'est aussi une partie du trajet payé par le consommateur qui va directement à ce fond

– On peut donc en prévision du flux des voyageurs prévoir quelle quantité de « Travail Immigré » sera « Subventionnée », c'est directement lié, on peut en dégager un indice variable, est-ce que lorsque le flux des traversées diminue sur une période les besoins de « subventionner le travail immigré » obligeront l'entreprise à augmenter ce prélèvement, comme c'est de toute façon la nature de tout prélèvement puisque basé sur l'inflation...? Est-ce LÉGAL? Voilà un tout petit exemple de questions que soulève cette fiche de paie, peut-on espérer quelques réponses? Y a-t-il quelqu'un en mesure de mener l'enquête..? Car moi je suis absolument scandalisé et très curieux de savoir à quoi sert exactement cet argent? Quel est le montant global de ce fond? etc... Qui cela n'intéresse-t-il pas?

Savica

Amis lecteurs, pourquoi ne pas interroger la SNCM ? <http://www.sncm.fr/sw/consumer.site.template.do?rub=/edito/contact/&lang=fr>